

## CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 20 août 2013 n'ayant pas réuni le quorum légal de 50%, le Conseil d'Administration a l'honneur d'inviter les actionnaires à une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire Reportée des actionnaires qui aura lieu le mardi 24 septembre 2013, à 11 heures, au siège de la société, 16, rue Bois St-Jean à B-4102 Seraing (Liège).

### Ordre du jour:

#### 1. Emission de warrants

##### Proposition de décision:

- a) *L'assemblée prend connaissance du rapport spécial du conseil d'administration exposant l'objet et la justification détaillée de la proposition d'émission de warrants avec suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires et du rapport de BDO, Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL, commissaire, établis en application des articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés.*
- b) *L'assemblée décide l'émission aux conditions déterminées ci-dessous de 25.000 warrants donnant à son titulaire le droit de souscrire à un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Société.*
- c) *L'assemblée décide dans ce cadre la suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur du seul bénéficiaire désigné au point d) ci-dessous.*
- d) *L'assemblée fixe comme suit les conditions d'émission des warrants :*
  - NOMBRE DE WARRANTS NOMINATIFS A EMETTRE : 25.000, qui seront octroyés entre le 25 septembre 2013 et le 31 août 2016.*
  - SOUSCRIPTION : Les warrants sont souscrits lors de leur émission par la société anonyme EVS Broadcast Equipment. Cette dernière, par le biais de son conseil d'administration, doit impérativement les rétrocéder au seul bénéficiaire désigné ci-dessous.*
  - BENEFICIAIRE : Johannes Janssen (Administrateur-délégué et CEO)*
  - PRIX DES WARRANTS : gratuit*
  - PRIX D'EXERCICE DES WARRANTS : au moins la moyenne des cours des trente jours précédant l'offre pertinente.*
  - PERIODE D'EXERCICE : les warrants ne peuvent être exercés exclusivement qu'à partir de la quatrième année civile suivant la date d'attribution, dans les limites de la charte de gouvernance d'entreprise, sauf dérogation du conseil d'administration. Les warrants ne pourront en tous cas être exercés que trois ans au moins après leur attribution, conformément à l'article 520ter du Code des sociétés.*
  - TRANSFERT DES WARRANTS : incessibilité sauf en cas de succession.*
  - JOUISSANCE : les actions nouvelles auront les mêmes droits que les actions existantes.*
  - MODALITES D'ATTRIBUTION : Le conseil d'administration pourra déterminer les conditions d'octroi, de rétention et d'exercice des warrants, soit par l'émission de nouvelles actions, soit par l'octroi d'actions propres.*
- e) *Modification des statuts en cas d'exercice des warrants si cet exercice se traduit par l'émission de nouvelles actions (et non par l'octroi d'actions propres).*

**f) Pouvoirs à conférer à deux administrateurs conjointement aux fins de :**

- préciser (et éventuellement faire constater par acte authentique) le prix de souscription définitif des actions, les périodes de souscription, les modalités d'adaptation des droits des warrants en cas d'opérations sur le capital;
- faire constater authentiquement la réalisation des augmentations de capital successives et les modifications des statuts qui en résulteront;
- exécuter les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent;
- aux fins ci-dessus conclure toutes conventions et, en général, faire le nécessaire.

## **2. Annulation de warrants émis et non encore octroyés**

Proposition de résolution:

*Sous la condition suspensive de l'approbation de l'émission des 25.000 warrants visée au point 1 de l'ordre du jour ci-dessus, afin de maintenir le pourcentage cumulé des warrants octroyés et des warrants disponibles pour octroi par le Conseil d'Administration en dessous de 5% du nombre de titres émis, annulation de 70.000 warrants déjà émis et disponibles pour octroi afin de ramener le nombre total de warrants à 658.250, dont 411.400 octroyés au 30 juin 2013 plus 221.850 déjà disponibles pour octroi et 25.000 nouvellement émis en faveur de Monsieur Johannes Janssen, soit 4,83% des actions émises, représentant un effet dilutif global potentiel de 0,9% sur la valeur du cours de bourse à répartir sur les prochaines années.*

## **3. Capital autorisé (article 7 des statuts)**

Proposition de résolution:

- a) *Rapport spécial du Conseil d'Administration en application de l'article 604 du Code des Sociétés dans lequel il indique les circonstances spécifiques dans lesquelles il pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.*
- b) *Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'article 7, alinéa 8, des statuts, à savoir : Le conseil d'administration est expressément habilité à utiliser le capital autorisé dans les conditions énoncées à l'article 607 du Code des sociétés en cas d'offre après la réception de la communication faite par l'Autorité des services et marchés financiers selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition concernant la société, pour autant que cette réception intervienne dans les trois ans de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du vingt août deux mil treize (ou, le cas échéant, en cas de report, du vingt-quatre septembre deux mil treize).*
- c) *Modification des statuts pour mise en concordance.*

## **4. Nominations d'administrateurs**

Propositions de décision:

- a) *Nommer Madame Muriel de Lathouwer en tant qu'Administrateur indépendant non-exécutif, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2016.*
- b) *Nommer Monsieur Freddy Tacheny en tant qu'Administrateur indépendant non-exécutif, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2016.*
- c) *Constater l'indépendance de Madame de Lathouwer et de Monsieur Freddy Tacheny, conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'ils respectent l'ensemble des critères énoncés par cet article.*

## **5. Délégation de pouvoirs**

Proposition de décision:

*L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de mettre en œuvre les décisions susvisées.*

### **Modalités d'admission**

Pour assister et voter à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 536 du Code des sociétés et à l'article 23, §1er des statuts:

- **Les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent présenter une attestation établie par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation
  - constatant l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire dans les comptes du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation le 10 septembre 2013 à vingt-quatre (24) heures, heure belge (date d'enregistrement),
  - indiquant leur intention de participer à l'assemblée générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote (éventuellement accompagnée d'une procuration),
  - et faire parvenir au plus tard cette attestation le 18 septembre 2013 à 16 heures, heure belge, au siège social de la société (par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique ([corpcom@evs.com](mailto:corpcom@evs.com)) avec accusé de réception) ou au guichet d'une agence d'ING en Belgique (ING – Issuer Services – Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles - +32 2 547 68 02 – [be-lfm.coa.spa@ing.be](mailto:be-lfm.coa.spa@ing.be)).
- **Les propriétaires d'actions nominatives** doivent être inscrits dans le registre des actions nominatives de la société le 10 septembre 2013 à vingt-quatre (24) heures, heure belge (date d'enregistrement) et faire connaître, au plus tard pour le 18 septembre 2013 à 16 heures, heure belge, par l'envoi au siège social d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique ([corpcom@evs.com](mailto:corpcom@evs.com)) avec accusé de réception, leur intention de participer à l'assemblée générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote (éventuellement accompagnée d'une procuration).
- **Les propriétaires d'anciennes actions au porteur** doivent au préalable convertir leurs titres en actions dématérialisées ou nominatives, en vue de pouvoir se conformer aux formalités imposées par les statuts aux propriétaires d'actions dématérialisées ou nominatives. En effet, depuis le 15 décembre 2011, ces actions sont juridiquement converties en actions dématérialisées. L'exercice des droits afférents aux anciennes actions au porteur sont suspendus jusqu'à la conversion de ces actions en actions nominatives ou dématérialisées.

### **Nouveaux points ou propositions de décisions**

Conformément à l'article 533ter du Code des sociétés et à l'article 22, §3 des statuts, un ou plusieurs actionnaires qui possèdent ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La demande doit être accompagnée du texte des sujets à traiter et des propositions de décisions y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour, doit établir la possession de la fraction du capital social précitée et doit indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la société transmettra l'accusé de réception de la demande dans les quarante-huit heures à compter de cette réception. La demande est adressée par courrier postal au siège social à l'attention de Jacques Galloy, Administrateur et Directeur Financier, et doit parvenir à la société au plus tard le 2 septembre 2013. La demande peut aussi être envoyée par fax (+32 4 361 70 89) ou par courrier électronique ([corpcom@evs.com](mailto:corpcom@evs.com)). Dans les deux cas, un original signé sur support papier devra parvenir à la société dans le délai précité.

L'ordre du jour complété en fonction des demandes valablement formulées est publié au plus tard le 9 septembre 2013.

L'examen de ces nouveaux sujets à traiter et propositions de décision est subordonné à l'accomplissement, pour au moins 3% du capital social, des formalités d'admission décrites ci-dessus.

### **Questions**

Les actionnaires qui ont satisfait aux formalités d'admission visées ci-dessus, sont invités, dès la publication de la présente convocation, à soumettre des questions écrites relatives aux points portés à l'ordre du jour. Ces questions sont envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique ([corpcom@evs.com](mailto:corpcom@evs.com)) avec accusé de

réception. Elles doivent parvenir à la société au plus tard le 18 septembre 2013. Les actionnaires peuvent également poser des questions orales durant l'assemblée, relatives aux points portés à l'ordre du jour.

### **Vote par procuration**

La procuration doit être donnée par écrit ou par formulaire électronique, être signée par l'actionnaire (ou, si l'actionnaire n'est pas le bénéficiaire économique effectif final, par le bénéficiaire économique effectif final), le cas échéant sous la forme d'une signature électronique avancée au sens de l'article 4, §4 de la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification, ou par un procédé de signature électronique qui répond aux conditions de l'article 1322 du Code civil, et parvenir à la société au lieu indiqué dans la convocation au plus tard le sixième jour qui précède l'assemblée. Toute procuration non signée par le bénéficiaire économique effectif final sera considérée comme non valable.

### **Preuve d'identité et de pouvoirs**

Afin de pouvoir participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires ou détenteurs d'autres titres, ainsi que les mandataires, doivent prouver leur identité et les représentants de personnes morales doivent fournir copie des documents établissant leur identité et leur pouvoir de représentation, dans tous les cas au plus tard immédiatement avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

### **Mise à disposition de documents**

La présente convocation et les autres documents relatifs à cette Assemblée Générale Extraordinaire, dont les formulaires de procuration, sont disponibles sur le site internet de la société [www.evs.com](http://www.evs.com). Ils peuvent également être obtenus en écrivant à EVS Broadcast Equipment S.A., Corporate Relations, Liege Science Park, rue Bois Saint-Jean 16, B-4102 Seraing ou par e-mail à [corpcom@evs.com](mailto:corpcom@evs.com).

Le Conseil d'Administration  
Liège, le 20 août 2013

# EVS - A.G. EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2013

## PROCURATION ET BULLETIN DE VOTE

A retourner par e-mail à : [corpcom@evs.com](mailto:corpcom@evs.com) ou par fax au +32 4 361 7089.

Dans le cadre de l'**Assemblée Générale Extraordinaire** de la société anonyme "S.A. EVS Broadcast Equipment", dont le siège social est établi 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint-Jean, 16, qui se tiendra le **mardi 24 septembre 2013 à 11h**,

LE SOUSSIGNE : \* .....

Propriétaire, bénéficiaire économique et final de ..... actions de la société anonyme "S.A. EVS Broadcast Equipment", dont le siège social est établi 4102 SERAING, rue Bois Saint Jean, 16, Belgique, déclare constituer pour son mandataire spécial avec faculté de substitution :

.....  
A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société qui se tiendra comme mentionné ci-dessus avec l'ordre du jour repris en annexe à la présente procuration.

Ordre du jour:	Oui	Non	Abstention
1. Emission de 25.000 warrants nominatifs pour J. Janssen			
2. Sous réserve de l'émission des 25.000 warrants du point 1, annulation de 70.000 warrants déjà émis et non encore octroyés			
3. Capital autorisé			
4.a) Nomination de Mme Muriel de Lathouwer			
4.b) Nomination de Mr Freddy Tacheney			
5. Délégation de pouvoirs pour l'exécution des décisions			

Le mandataire peut notamment prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, au besoin, toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

En cas de carence de quorum de présence et donc de report de l'Assemblée Générale Extraordinaire, prendre part à la nouvelle assemblée ayant le même agenda, dans les limites de cette même procuration. Dans ce cas, je devrai me soumettre à nouveau aux conditions d'admission définies dans la convocation.

Fait à .....

Le .....

La ou les signatures doivent être précédées des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"

*\* Les sociétés doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt). Les détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent voter par courrier doivent aussi accomplir les formalités décrites dans la convocation.*